

Direction de santé publique

Le 21 octobre 2014

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
CONFIDENTIEL

Objet : Suivi des rencontres à la Résidence

Madame,

Par la présente, je souhaite faire le point sur les échanges que nous avons eus en lien avec les dérangements que vivent les résidentes de votre établissement lors des sautages de la mine Canadian Malartic.

Résumé de la situation

Au cours du printemps 2014, vous m'avez interpellé par courriel à titre d'adjoint au directeur de santé publique en décrivant le malaise ressenti par les personnes âgées vivant à la résidence que vous tenez. Vous avez aménagé et débuté l'exploitation de cette résidence il y a plus d'un an. Vous avez une expérience de travail avec la clientèle des personnes âgées, comme travailleuse sociale. Votre mari vous aide et participe aux travaux sur une base régulière. Vous recevez également, à l'occasion, l'aide d'une remplaçante.

À la suite de votre description des dérangements vécus, nous avons convenu de nous rencontrer le 16 juillet 2014 à votre domicile pour me permettre de mieux évaluer la situation. Lors de cette visite, j'ai pu remarquer que les résidentes émettaient de bons commentaires concernant les services qu'elles reçoivent à votre résidence.

J'ai rencontré chacune des trois résidentes qui étaient présentes pour les questionner sur la problématique, ainsi que plusieurs intervenants œuvrant régulièrement dans votre résidence. Selon ce qui m'a été rapporté, l'une de vos résidentes est particulièrement affectée par les sautages et présente régulièrement des symptômes d'anxiété. Ces symptômes s'atténuent rapidement après les sautages, mais d'autres, dont la perte d'appétit et les maux de tête, peuvent durer plusieurs heures. Autre fait à considérer, il m'a été rapporté qu'au cours des derniers mois, cette résidente a eu des hallucinations visuelles à deux occasions lors de sautages. En addition, lors de ma visite, j'ai pu constater que madame s'est agrippée à son pied de lit lorsqu'il y a eu un sautage. Je conclus que les symptômes rapportés et observés sont directement reliés aux moments des sautages des opérations minières.



Les deux autres résidentes présentes lors de ma visite étaient dérangées par les sautages, mais de manière moins importante. Elles expliquaient qu'elles étaient parfois réveillées le jour par les sautages et que les vibrations les rendaient inconfortables. L'humeur de l'une d'elles pouvait aussi être affectée à ces moments.

Il m'a été rapporté que la quatrième résidente, non présente lors de ma visite, se couche dans sa chambre et attend que le sautage soit terminé. Les sautages la rendent inconfortable et il semble que l'anxiété vécue par la résidente la plus affectée influence également ce niveau d'inconfort. Cette influence semble également ressentie par les deux autres résidentes.

De manière générale, je rejoins les propos du comité de suivi de Malartic, à savoir que : « [...] les nuisances provenant des sautages affectent de manière importante la qualité de vie des propriétaires et résidentes de la Résidence Les réactions des résidentes suivant les sautages créent une surcharge de travail, non désirée, aux propriétaires et autres intervenants de cette résidence pour personnes âgées. »

Au cours des derniers mois, j'ai consulté des experts à l'Institut national de santé publique et à la Direction de santé publique de Montréal. J'ai également recherché, dans la littérature scientifique, des cas rapportés mettant en lien l'anxiété et les sautages survenant au cours d'opérations minières. J'en ai conclu que l'anxiété de la première résidente est très probablement la conséquence d'une addition de facteurs. Tout d'abord, la présence de vibrations est, bien entendu, le déclencheur des symptômes d'anxiété. Ensuite, l'âge avancé, la perte d'autonomie et le début de troubles cognitifs sont des facteurs ayant très probablement contribué à l'apparition de ces symptômes. Je suis également d'avis que les soins fournis à cette résidente sont adéquats, incluant la médication donnée pour pallier le dérangement causé par les sautages. Un médicament donné à cette patiente pour l'anxiété a provoqué des effets secondaires. Des alternatives à cette médication ont été offertes à la patiente, sans toutefois régler la problématique. Je peux également ajouter que l'intervention apportée par une travailleuse sociale embauchée par la minière n'a pas permis de voir une amélioration par rapport à l'anxiété de cette résidente. Vous avez offert votre collaboration et avez investi des énergies pour trouver des solutions visant à lui permettre de retrouver son bien-être, de même que pour l'ensemble de vos résidentes. Malheureusement, cela ne semble pas avoir porté ses fruits.

Vous m'avez clairement exprimé le souhait que la Direction de santé publique demande à la minière de déménager votre résidence pour personnes âgées dans un secteur où les vibrations ressenties seraient moindres ou absentes. Il est important de connaître le mandat du directeur de santé publique afin que vos attentes soient réalistes par rapport au support que nous pouvons vous fournir. Le directeur de santé publique a principalement le devoir d'informer la population sur les problèmes de santé vécus et de travailler avec les différentes parties prenantes à la recherche de solution. Il n'a pas le pouvoir d'obliger les résidentes affectées par les sautages à quitter votre résidence contre leur gré, ni celui de vous exiger de placer ces dernières dans une autre résidence pour personnes âgées. Aussi, il n'a pas le pouvoir de contraindre la

minière à déménager votre résidence pour personnes âgées à l'extérieur du rayon où sont ressenties les vibrations des sautages.

Par rapport à la situation que vous vivez, je suis d'avis que la solution réside dans une élimination définitive ou du moins, une atténuation importante de la source de la nuisance. Pour l'instant, la seule solution qui m'a été soumise est celle de déménager votre résidence vers l'extérieur de la ville de Malartic ou vers une zone à faibles vibrations qui reste à définir. Je suis d'avis que si la minière et vous-même conveniez d'un arrangement dans ce sens, cette solution permettrait de régler la problématique.

Notez que cet avis contient des renseignements personnels relatifs aux résidentes vivant sous votre toit. Vous devez donc avoir leur autorisation écrite (ou celle de leur mandataire) avant de le partager avec d'autres personnes.

En terminant, je pense important de vous mentionner à titre informatif que plusieurs études ont été réalisées ou seront complétées sous peu pour décrire les dérangements vécus dans la ville de Malartic par rapport aux sautages et aux autres sources de nuisance. Ces éléments devront être pris en compte par la minière dans son projet d'agrandissement pour s'assurer d'atténuer le plus possible les impacts négatifs sur la santé de la population.

En souhaitant que ces informations vous soient utiles dans votre démarche, je reste à votre disposition pour toute question.



Éric Lampron-Goulet, MD, M.Sc., FRCPC
Adjoint médical au directeur de santé publique
Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive

ELG/fr

c. c. D' Réal Lacombe, Agence de la santé et des services sociaux de l'A.-T.

CONFIDENTIALITÉ : Ce document est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. L'information apparaissant dans ce document est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, vous êtes, par la présente, avisé que toute lecture, tout usage, toute copie ou communication du contenu de ce document est strictement interdit. De plus, vous êtes prié de communiquer avec l'expéditeur sans délai et de détruire ce document immédiatement.

1, 9^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec)
J9B 7G9
Téléphone : (819) 764-
3261
Télécepteur : (819) 797-
1911